

Brochure n° 3375

Convention collective nationale
IDCC : 3017. – PORTS ET MANUTENTION

AVENANT DU 10 JUIN 2014
À L'ACCORD DU 24 JUILLET 2003
RELATIF À LA « PRIME GRUTIER »

NOR : ASET1450922M
IDCC : 3017

Suite aux réunions du 25 février 2014 et du 10 juin 2014 qui se sont déroulées entre les membres de l'UMOP de Nantes - Saint-Nazaire et le syndicat CGT, il a été acté ce qui suit :

Prime grutier

Au regard de la disponibilité et de la souplesse demandées aux grutiers, la « prime grutier » est revalorisée à partir du 1^{er} juillet 2014 au montant de 452,62 € par mois. Les autres dispositions de l'accord restent inchangées.

Il est également convenu de la mise en place d'une réunion début 2015, pour continuer les discussions sur le niveau de cette prime au regard de l'évolution des tonnages manutentionnés.

Fait à Montoir, le 10 juin 2014.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

Organisation patronale :

UMOP de Montoir - Saint-Nazaire.

Syndicat de salarié :

CGT.